



Jurisprudence récente du droit des affaires

Séminaire du 15 novembre 2012, Lausanne
(No 512 021)



Généralités

«S’il fallait étudier toutes les lois, on n’aurait pas le temps de les transgresser.» Transposé au thème de la jurisprudence, ce bon mot, prêté à Goethe, pourrait devenir celui-ci: s’il fallait connaître toute la jurisprudence, on n’aurait plus le temps de travailler.

En effet, spécialement en droit des affaires, les mises à jour à opérer sont toujours plus nombreuses et plus rapides. D’où l’existence de cette journée, permettant de faire ressortir les décisions des tribunaux importantes pour les praticiens.

Objectifs

Analyse critique des décisions récentes des tribunaux et des autorités (ASR p. ex.); mise en perspective des enseignements à tirer des cas jugés par rapport à la pratique quotidienne; discussion des mesures préventives à prendre par le praticien pour réduire/éviter les risques dégagés à la lumière des décisions des tribunaux.

Public visé

Personnes actives dans les domaines touchant au droit des affaires, spécialement au droit des sociétés, au droit du registre du commerce, à la surveillance de la révision, droit fiscal, à la TVA, au droit des poursuites et au droit des contrats.

Thèmes

Animé par des intervenants issus de la pratique, le séminaire aborde les dernières tendances jurisprudentielles, dans les domaines principaux suivants:

- Droit des sociétés (décisions d’ordre général);
- Droit des sociétés (responsabilité des organes dirigeants);
- Registre du commerce;
- Prévoyance professionnelle;
- Droit fiscal (sans TVA; jurisprudence et changements législatifs);
- TVA (jurisprudence et nouveautés de la pratique administrative);
- Droit des contrats (jurisprudence récente ayant un impact en droit des affaires).

Méthode

La méthode d’approche est axée sur la mise en perspective des principes de base à partir de cas récemment jugés par les tribunaux. Un accent est mis sur l’approche interactive, qui permettra de discuter les solutions trouvées par les tribunaux et d’en tirer les enseignements utiles pour la pratique.

La documentation comprend des résumés de jurisprudence (analyse succincte des décisions), faisant ressortir les points importants de la pratique des tribunaux pour le quotidien des praticiens du droit des affaires.



Responsable du séminaire

Fernand Chappuis, Professeur associé
à l'Université de Neuchâtel, avocat,
CPV Partners, Genève

Conférenciers

Nicolas Buchel, avocat, associé,
LL. M. (Tulane), Oberson Avocats,
Genève/Lausanne

Fernand Chappuis (voir ci-dessus)

Damien Conus, avocat, LL. M. (Berkeley),
lecteur à l'Université de Fribourg,
CPV Partners, Lausanne/Genève

Fabienne Lefaux Rodriguez, substitute
du Préposé du Registre du Commerce,
Genève

Guy Longchamp, avocat, directeur, Pittet
Associés SA, Genève/Lausanne/Paris

Edgar Philippin, professeur à l'Université
de Lausanne, avocat, Carrard et Associés,
Lausanne

Karim Piguët, avocat, LL. M. (Genève),
CPV Partners, Lausanne/Genève

Jacques Pittet, avocat, enseignant (TVA)
auprès de l'Académie de la Chambre
fiduciaire et du LL. M. Tax de l'Université
de Genève, Oberson Avocats, Genève

Administration/Information

Académie de la Chambre fiduciaire SA
Route de Chavannes 31
1007 Lausanne
Téléphone 021 351 20 60
Téléfax 021 321 60 59

Votre personne de contact:
Christine Piralli
christine.piralli@academies.ch

www.academies.ch

Jurisprudence récente du droit des affaires

Date

Judi 15 novembre 2012 (512 021)

Lieu

Starling Hotel at EPFL
Route cantonale 31
1025 St-Sulpice VD
www.shlausanne.ch

Prix du séminaire

CHF 780.– pour les non-membres
CHF 680.– pour les membres
de la Chambre fiduciaire

Sont compris

- toute la documentation
- café d'accueil, boisson pendant les pauses,
eau minérale dans la salle, repas de midi,
eau minérale, vin et café
- TVA 8 %

Conventions

Font foi les conditions générales de vente de l'Académie de la Chambre fiduciaire SA que vous trouvez publiées sur le site www.academies.ch
En particulier:

Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation: 15 octobre 2012

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation de l'Académie de la Chambre fiduciaire SA (l'Académie ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale). Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, l'Académie se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais

Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.–

Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 8 heures par la Chambre fiduciaire. Le certificat de présence vous sera adressé par l'Académie de la Chambre fiduciaire SA après le séminaire.

Jurisprudence récente du droit des affaires

15 novembre 2012 à Lausanne

(No 512 012)

CHF 780.– pour les non-membres

CHF 680.– pour les membres
de la Chambre fiduciaire

Non-membre

Membre de la Chambre fiduciaire

membre individuel

collaborateur auprès d'une
entreprise membre

membre junior/passif

Nom, Prénom

E-mail pour l'envoi de confirmation

Adresse professionnelle

Société

Complément sur la société

Rue

NPA/Ville

Téléphone

E-mail pour l'envoi de confirmation

Adresse privée

Rue

NPA/Ville

Téléphone

Facture à l'adresse privée

Facture à l'adresse professionnelle

Correspondance à l'adresse privée

Correspondance à l'adresse professionnelle

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

Inscription à: Académie de la Chambre fiduciaire SA, Formation continue, Route de Chavannes 31,
1007 Lausanne, Fax 021 321 60 59

Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.